

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

28 janvier 2021

RESPECT DES PRINCIPES DE LA RÉPUBLIQUE - (N° 3797)

Commission	
Gouvernement	

Rejeté

**AMENDEMENT**

N ° 2024

présenté par

M. Dharréville, M. Peu, Mme Buffet, M. Brotherson, M. Bruneel, M. Chassaigne, M. Dufrègne,  
Mme Faucillon, M. Jumel, Mme Kéclard-Mondésir, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Nilor,  
M. Fabien Roussel, M. Serville et M. Wulfranc

-----

**ARTICLE 1ER TER**

Après la première phrase de l'alinéa 5, insérer la phrase suivante :

« Dans ce cadre, l'Observatoire de la laïcité est consulté pour son expertise juridique et pratique. »

**EXPOSÉ SOMMAIRE**

Cet amendement vise à associer l'Observatoire de la laïcité à la mission du référent laïcité.

Il prévoit, lorsque le référent laïcité est chargé d'apporter tout conseil utile au respect du principe de laïcité à tout fonctionnaire ou chef de service qui le consulte, que l'Observatoire de la laïcité est consulté pour son expertise juridique et pratique.